

Charte informatique et Internet du Collège du Sacré Cœur LA SALLE - Ruffec

I-Charte informatique.

Elle précise les droits et obligations que chaque membre du collège (élève, professeur, personnel administratif ou technique) utilisant le matériel informatique du collège, s'engage à respecter.

L'utilisation de l'ordinateur s'effectue uniquement dans le cadre d'objectifs pédagogiques et éducatifs.

En dehors d'un cours, l'élève devra demander au responsable du CDI ou à un personnel de vie scolaire l'autorisation d'utiliser un poste informatique.

📖 Règles d'utilisation :

- Chaque usager est responsable de son utilisation.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe une des personnes ressources ou un membre de l'équipe pédagogique de toute anomalie constatée. (L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du système (le fond d'écran) ; le répertoire des signes et les fichiers)

L'enregistrement des travaux d'élèves ou de professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet sur le réseau, et/ou sur une clé USB. Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par l'administrateur)

- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles informatiques et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- la modification ou la destruction d'informations ne lui appartenant pas (répertoires, fichiers, logiciels...)
- l'interruption du fonctionnement normal du réseau
- l'installation de tous logiciels sans autorisation de l'administrateur ou d'un des membres de l'équipe pédagogique
- la copie de logiciels, (strictement interdite)
- l'accès à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation

- Chaque utilisateur retire les CD-ROMS, DVD-ROMS ou clés USB après chaque utilisation : (CD-ROMS, DVD-ROMS, et clés USB ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord d'un responsable).

- Chaque élève utilisateur doit demander une autorisation pour effectuer une impression (les postes enseignants sont strictement interdits aux élèves).

- Chaque utilisateur avertit sans tarder le responsable en cas de difficulté ou de mauvaise manipulation :

- Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail et en éteignant son poste. (L'adulte responsable vérifie que tous les postes informatiques sont éteints avant de quitter la salle.)

Tout élève qui ne respecterait pas ce règlement se verra refuser l'accès pour une période déterminée selon la gravité des faits.

II-@ CHARTE INTERNET :

Préambule : les élèves veilleront à consulter au CDI les autres sources documentaires (Livres, périodiques, Vidéos, CD-ROM, DVD...) pour compléter leurs recherches.

L'établissement est doté d'une protection des réseaux internes et d'un filtrage de haut niveau des sites inappropriés.

L'utilisation d'Internet dans l'établissement s'effectue uniquement à la demande d'un professeur. L'utilisation d'Internet demande de la part des usagers une attitude citoyenne face aux informations, impliquant le respect d'un certain nombre de règles :

• **L'usage d'Internet est réservé aux activités pédagogiques, essentiellement aux recherches documentaires.** L'accès à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Il est toutefois possible de consulter des sites internet aux sujets variés par l'intermédiaire du portail du CDI ;

• Chaque enseignant s'engage à sensibiliser les élèves aux règles qui régissent l'usage d'Internet. Aucun accès sans encadrement ne sera autorisé, les adresses consultées pourront être vérifiées. L'enseignant s'engage à ne jamais laisser seul un élève naviguer sur Internet.

• **Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits ;** il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de préparation et de réalisation d'exposés ou de travaux à des fins pédagogiques.

Chacun doit **se méfier des informations diffusées** sur Internet car elles ne sont pas forcément vérifiées et évite les « copier-coller intempestifs ». **Il est interdit d'imprimer directement des pages WEB depuis le navigateur.** Toutes les informations collectées doivent être triées puis mises **en forme avec un traitement de texte** avant d'être imprimées.

Il est interdit de consulter ou de publier des documents en masquant sa véritable identité (un utilisateur doit indiquer sa véritable identité par exemple dans la correspondance de courriers électroniques, ...)

• **L'utilisation de la messagerie (e-mail) est soumise à l'autorisation des enseignants. Les élèves s'engagent à ne pas avoir recours aux services de communication avancée (« chat », forums, Facebook et autres réseaux sociaux).**

Cette charte se réfère aux lois en vigueur :

↳ loi d'orientation sur l'éducation de 1989, modifiée par le décret du 18/02/91, relatif aux droits et obligations des collégiens, notamment en matière de publication ;

↳ loi sur la liberté de la presse de 1881, et ses modifications ;

↳ loi informatique et libertés de 1978 ;

↳ loi de la communication audiovisuelle de 1986.

↳ loi n°95-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle », Code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323 -7 code civil, et notamment son article 9

⊗ Tout acte illicite est répréhensible et passible de poursuites pénales.

Tout élève qui ne respecterait pas ce règlement se verra refuser l'accès pour une période déterminée selon la gravité des faits.

Les signataires déclarent avoir lu et approuvé ce règlement et s'engagent à le respecter :

Le chef d'établissement

Signature Parents (ou tuteur) :

Signature élève :